

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DES HAUTS-DE-FRANCE

Séance plénière du 19 décembre 2022

Avis n°2022-14

Avis du CSRPN Hauts-de-France relatif au plan d'action de la déclinaison régionale de la stratégie aires protégées

La stratégie nationale des aires protégées 2030, inscrite dans le code de l'environnement ([article L. 110-4](#)), se déclinera en trois plans d'actions successifs. Chaque plan d'actions national fera l'objet d'une déclinaison territoriale. L'échelle retenue pour le volet marin est la façade maritime. Pour le volet terrestre (cf. [Stratégie nationale pour les aires protégées](#) & courrier de la secrétaire d'État du 7 octobre 2021), le déploiement de la stratégie dans les territoires sera piloté par le préfet de région en lien avec le Conseil régional. Ils s'appuieront sur l'expertise du conseil scientifique régional, du patrimoine naturel (CSRPN), mobiliseront les comités départementaux des aires protégées (CDAP) et le Comité régional de la Biodiversité (CRB).

1. Contexte

Le Président de la République a annoncé le 11 janvier 2021 l'adoption de la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées 2030 – SNAP. Articulée autour de 7 objectifs déclinés en 18 mesures, cette stratégie terrestre et marine vise à renforcer, à améliorer la cohérence, la résilience, la gestion ainsi que l'intégration dans les territoires du réseau d'aires protégées français. Elle s'accompagnera de trois plans triennaux successifs nationaux et régionaux. Le premier d'actions régional couvrira la période 2022-2024.

La territorialisation distingue, d'une part, le domaine terrestre, où les travaux d'élaboration s'effectueront sous l'égide du Préfet de région et des Préfets de département, en lien avec le Conseil régional ; et d'autre part, les espaces marins, où les travaux réalisés à l'initiative du Préfet maritime s'appuieront sur ceux menés au titre des Documents Stratégiques de Façade.

L'objectif de la déclinaison régionale est de faire émerger en Hauts-de-France une dynamique commune et ambitieuse en matière d'aires protégées tout en valorisant l'important travail mené par les acteurs. Dans ce cadre, un appel à contributions a été lancé afin de recenser les actions portées par les acteurs régionaux et les fiches actions du premier plan ont fait l'objet d'une rédaction collective s'appuyant sur plus d'une quarantaine de structures régionales.

À noter que le plan d'actions a reçu l'avis favorable de la commission spécialisée aires protégées du CRB, mise en place le 25 novembre 2022, ainsi que du CRB le 15 décembre 2022. Un avis du CSRPN est attendu avant la validation finale du plan d'actions par le comité de pilotage de l'agence régionale de la biodiversité (ARB) et sa remontée vers le niveau national.

2. Avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel des Hauts-de-France

En préambule les membres du CSRPN soulignent les engagements et la dynamique de la DREAL dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique.

À l'issue des débats en séance le conseil scientifique régional du patrimoine naturel émet un avis favorable sur le plan d'actions Hauts-de-France avec les recommandations suivantes :

- Les membres du CSRPN rappellent le besoin d'animer cette politique et d'en assurer un suivi précis qui sera pour partie porté par le comité spécialisé ARB. Le CSRPN souhaite être associé au suivi de cette stratégie.
- Plusieurs membres du CSRPN soulignent l'importance de mener une réflexion sur les liens existant entre les différents espaces protégés et autres territoires afin de renforcer les approches fonctionnelles (TVB, gestion des bassins versants...). Dans le cadre de la désignation complémentaire d'aires protégées, la prise en compte des continuités écologiques et de la nature ordinaire doit constituer un axe de réflexion majeur à l'échelle régionale et doit permettre de renforcer les liens entre les différentes échelles territoriales.
- Le CSRPN souhaite qu'un travail complémentaire sur le choix national de reconnaissance de certains espaces au titre d'aire protégée (ENS, certains territoires de PNR...). Le CSRPN s'interroge sur la plus-value réelle de cette désignation pour ces outils qui n'en demeurent pas moins un véritable intérêt territorial pour la préservation de la biodiversité.
- Le CSRPN souligne le besoin de mener un travail spécifique sur le classement en zone de protection forte de la Baie d'Authie. Ce travail devrait intégrer les espaces marins et les espaces terrestres associés.
- Dans le cadre des approches générales TVB précisées dans la fiche action 1.3.12, outre la prise en compte de la trame noire, le CSRPN rappelle la nécessité d'intégrer également la trame blanche (aspects acoustiques).
- Les membres du CSRPN s'interrogent sur l'absence de fiche relative aux moyens humains et financiers qui pourront être mobilisés et demandent que le dossier soit complété sur ce point.
- Plus généralement, le CSRPN souhaite que les ambitions politiques soient à la hauteur de la stratégie régionale de la SAP ce qui ne semble pas être le cas aujourd'hui au regard de la rapidité de l'érosion de la biodiversité.

Fait le 06 janvier 2023,

À Amiens

Le Président du CSRPN Hauts-de-France,



Franck SPINELLI